

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUILLET **2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt huit juin deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

6 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Murielle RATA, Mme Chantal ROUFFIANGE, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Thierry VIGNEAUX

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

0

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 – Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibération adhésion nouvelles communes SICASMIR
- Etude du devis remplacement vitrages église et chapelle
- Point de situation sur les travaux de l'école
- Questions diverses

Délibération adhésion nouvelles communes SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé **leur adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qui approuve :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Etude du devis remplacement vitrages église et chapelle

Le devis de remplacement des vitraux cassés de l'église et de la chapelle est présenté aux membres du conseil qui l'acceptent.

Les travaux sont donc confiés à Mr CHAMBON d'Aurignac pour un montant de 1 140.00 € TTC.

Point de situation sur les travaux de l'école

Le locataire du dernier logement occupé s'est engagé à le libérer le 31 juillet au plus tard et dernier délai courant Août.

Une entreprise va intervenir dans les semaines à venir pour sonder les murs et plafond du bâtiment pour vérifier la structure.

En suivant les appels d'offre seront lancés.

A date toutes les demandes de subventions ont été notifiées.

L'Etat et le Fond vert, la 5C, la Région, et le Département vont participer à hauteur de 80 % du montant total du projet, soit 466 477 € de subvention pour un montant total du projet de 583 097 €.

La commune participera par le biais d'un emprunt pour 20% du total du projet, soit pour un montant de 116 619 €.

Mr BRINI et Mme ROUFFIANGE rencontreront les banques en septembre.

Questions diverses

Présentation devis BODET CAMPANAIRE

Après étude des devis, il est convenu que ceux-ci ne nécessitent pas d'urgence, Mr MOUNES ayant réparé le battant défaillant en mars. Mr Brini propose de reporter les travaux.

Plafond de la salle des fêtes

Le spécialiste qui était passé voir les dégâts n'a toujours pas fait parvenir de devis. Nous allons contacter un nouvel intervenant.

Serrure salle des fêtes

Un serrurier a été contacté pour voir quel est le problème sur la porte du podium de la salle des fêtes qui ne s'ouvre plus.

Prochaines réunions :

Le vendredi 6 septembre à 18h30

Le vendredi 11 octobre à 18h30

Le vendredi 8 novembre à 18h30

Le vendredi 6 décembre à 18h30

Fin de séance : 19h00